Informations de base

2004/2581(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation en Birmanie/Myanmar/ASEM **Subject** 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Birmanie Myanmar	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	2608	2004-10-11

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/09/2004	Décision du Parlement	T6-0015/2004	Résumé
16/09/2004	Résultat du vote au parlement		
16/09/2004	Débat en plénière		
16/09/2004	Fin de la procédure au Parlement		
11/10/2004	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2581(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Proposition de résolution		B6-0046/2004	15/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0048/2004	15/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0056/2004	15/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0059/2004	15/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0061/2004	15/09/2004	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0015/2004 JO C 140 09.06.2005, p. 0111-0161 E	16/09/2004	Résumé

Résolution sur la situation en Birmanie/Myanmar/ASEM

2004/2581(RSP) - 16/09/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation en Birmanie/ASEM.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PSE, PPE-DE, GUE/NGL, Verts/ALE et ALDE.

La résolution rappelle que le Conseil national pour la paix et le développement (SPDC) n'a pas tenu compte des résultats des dernières élections qui ont eu lieu en 1990 en Birmanie, lesquelles ont vu la Ligue nationale pour la démocratie (LND) emporter 82% des suffrages, la LND s'étant toutefois vu refuser l'accès au pouvoir, auquel elle pouvait cependant légitimement prétendre.

La population birmane est victime de violations des droits de l'homme, notamment travail forcé, persécution des dissidents, tortures, enrôlement d'enfants soldats, sévices infligés par les troupes gouvernementales aux femmes et aux enfants des minorités ethniques, déplacements forcés. Par ailleurs, Aung San Suu Kyi reste assignée à résidence, la LND est harcelée en permanence et la Convention nationale n'a pas permis un véritable débat public.

Dans ce contexte, le Parlement déplore la décision des ministres des affaires étrangères de l'UE d'autoriser la participation de la Birmanie au cinquième sommet de l'ASEM et d'avoir reporté la prise d'autres mesures après que le sommet ait eu lieu. Il est d'avis que cette décision pourrait donner à penser au régime birman que l'UE n'accorde plus guère de priorité à la libération de Aung San Suu Kyi, encourageant ainsi ledit régime à sévir encore contre la LND et ses dirigeants.

Les députés continuent à demander que la Birmanie ne participe pas au cinquième sommet de l'ASEM, qu'elle ne puisse adhérer à l'ASEM aussi longtemps qu'aucun changement politique irréversible dans le sens de la démocratie ne s'est opéré dans ce pays. Ils exigent également la libération immédiate et la pleine liberté de mouvement et d'expression pour de Aung San Suu Kyi et les autres dirigeants de la LND ainsi que pour les autres détenus politiques qui sont aux mains du SPDC. Ils demandent la nomination d'un envoyé de l'UE chargé de s'employer à obtenir la libération de Aung San Suu Kyi et la liberté d'action pour la LND. Les pays de l'ASEAN sont invités à se joindre à l'UE pour exercer une pression accrue sur le SPDC à ces fins.

La résolution demande que la politique commune de l'UE à l'égard de la Birmanie soit renforcée et que soient interdites les importations de biens et de services fournis par des entreprises qui sont aux mains de l'armée, de membres des forces armées ou de leurs associés, de même que les importations de biens d'importance stratégique provenant de secteurs sous monopole tels que les pierres précieuses et le bois de construction. Elle demande également aux agences de voyage et aux voyagistes indépendants de l'UE de cesser de promouvoir et de vendre des voyages touristiques en Birmanie.

Le Parlement invite l'UE à imposer des sanctions ciblées à la Birmanie et le Conseil de sécurité des Nations Unies à examiner sans délai la situation dans ce pays. Il demande que l'envoyé des Nations Unies, M. Razali, puisse entrer en rapport sans restriction avec Aung San Suu Kyi.